



Maître d'ouvrage

Syndicat Mixte d'Assainissement de  
l'Agglomération Granvillaise

Pépinières d'Entreprises

295, Rue de Jersey

50380 SAINT PAIR SUR MER



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE D'UNE REVISION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DU SMAAG

Lot 1 :

Donville les Bains, Granville, St Pair sur Mer, Jullouville et  
Carolles

Lot 2 :

Anctoville sur Boscq, Bréville, Coudeville, Longueville,  
Hudimesnil, Yquelon, St Planchers et St Aubin des Préaux

**AVRIL 2017**

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10

## du code général des collectivités territoriales

### selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

#### Mode d'emploi simplifié

Toute collectivité compétente sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, de révision ou de modification, est concernée par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de votre région, en sa qualité d'Autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I du code de l'Environnement

L'objectif de la procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

#### À renseigner par la personne publique responsable

##### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
SMAAG Pépinière d'Entreprise 295, Rue de Jersey 50380 SAINT PAIR SUR MER	Mr Le Président du SMAAG

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="checkbox"/> Non

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise a souhaité réviser les études de zonage d'assainissement des 13 communes de son territoire. Pour certaines communes, il s'agit d'harmoniser le plan de zonage avec les documents d'urbanisme en vigueur et pour d'autres une analyse technico économique complètera cette actualisation.

Il s'agit de valider pour chaque commune le périmètre du zonage d'assainissement permettant de définir à l'échelle parcellaire le mode d'assainissement collectif ou non collectif. Ce périmètre peut être agrandi : secteur urbanisable, village raccordé au réseau actuel ou commune desservie et raccordée au réseau d'assainissement actuel.

Ce périmètre peut être réduit : secteur urbanisable retiré dans les nouveaux documents PLU, ajustement des périmètres sur les délimitations des documents d'urbanisation. Les plans de zonages annexés à cette demande permettent avec un code de couleur de visualiser les modifications apportées aux documents.

Cette étude est scindée en deux lots uniquement pour des raisons administratives. Des communes sont en Délégation de Services Publics (lot 1) et les autres en régie (lot 2).

L'objectif est d'étudier les différents scénarios en tenant compte de la sensibilité des milieux récepteurs et des usages de l'eau afin de proposer les solutions d'assainissement les plus adaptées.

Après une présentation du milieu naturel, du milieu récepteur et des usages de l'eau, une actualisation des données a été réalisée sur les volets démographie et urbanisme. Une synthèse de la situation sur l'assainissement collectif et non collectif a permis de connaître les possibilités de raccordement sur les ouvrages de traitement et de connaître la situation de l'état de fonctionnement des assainissements non collectifs sur les secteurs d'étude. En fonction de cet état des lieux et des études technico - économiques, le SMAAG a retenu un projet de plan de zonage à l'échelle du syndicat. Ce plan sera soumis à la procédure d'enquête publique pour validation.

## Caractéristiques des zonages et contexte

Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?

Oui  Non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?

Les dates et les établissements publics en charge de ces études sont multiples. Le rapport de la révision des zonages d'assainissement est joint à cette demande pour permettre de prendre connaissance de l'ensemble des éléments.

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

(Environ en ha)

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

- Surface actuelle : 1916 hectares,
- Surface retirée : 37 hectares,
- Surface ajoutée : 302 hectares.

Quel est le territoire concerné (joindre une carte du périmètre) ?

Les 13 communes du territoires du SMAAG sont concernées. Les plans sont joints à cette demande.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p><b>Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</b> Si le territoire est couvert par un PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</p> <p>Les documents d'urbanisme sont plus ou moins anciens selon les collectivités. Certaines communes procèdent ou ont procédé à leur actualisation.</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche?</p> <p>• Saint Aubin des Préaux et d'Anctoville sur Boscq sont en cours d'élaboration d'un PLU</p> <p>• Granville et Carolles sont en cours de révision de leur PLU</p>	<input type="checkbox"/> PLUi <input checked="" type="checkbox"/> PLU <input checked="" type="checkbox"/> POS <input checked="" type="checkbox"/> Carte communale <input type="checkbox"/> Non Plusieurs : ..... ..... .....
<p><b>La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<p><b>Expliquez l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</b></p>	
<p><b>Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?</b></p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Examen au cas par cas
<p><b>Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>1</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Précisez ces études :</p> <p>Une étude diagnostique de réseau a été réalisée en 2003/2004 sur le territoire du SMAAG ce qui permis d'établir un programme de travaux d'amélioration de la collecte des eaux usées et de sécurisation des outils de transfert. Le programme 2016/2020 est présenté dans le rapport joint à cette demande.</p> <p>Des études diagnostiques de réseau sont en cours sur les stations d'épuration de Bréhal Bourg, Bréhal Saint Martin. Ces unités de traitement sont en dehors du territoire SMAAG et traitent quelques hameaux du périmètre SMAAG.</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p><b>Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Limitrophe
<p>Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)            Pour l'activité conchylicole, il s'agit plutôt de site de pêche à pied qui font l'objet d'un suivi de la part de l'ARS.            Des cartes des zones inondables et/ou submersibles sont jointes dans les annexes cartographiques du dossier</p>	

<sup>1</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<b>Le territoire dispose-t-il :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) : Une carte présente le réseau hydraulique dans les annexes cartographiques. Cours d'eau de première catégorie : La Vanlée, la Belle-Croix, le Boscq, la Saigue, Le Thar, Le Lude. La partie du Thar en amont du pont de la RD 973 de Granville à Sartilly  Réservoirs biologiques : Le ruisseau de l'Allemagne Référence : FRHR343-I7719000	
<b>Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que...</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF 1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Le rapport de présentation de la révision du zonage d'assainissement liste les différentes mesures de protection sur le secteur d'étude. Pour les zones humides, une cartographie est jointe dans les annexes cartographiques. Pour les trames vertes et bleues, elles sont définies dans les documents d'urbanisme les plus récents ou en cours d'étude. Autres :	
<b>Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau superficielle : Un tableau dans le rapport de présentation de l'étude de révision du zonage d'assainissement liste les différentes masses d'eau avec les objectifs du SDAGE Seine Normandie.</li> <li>• Nom de la (des) masse(s) d'eau souterraine:.....</li> </ul> Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	..... .....
<b>Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ?</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Précisez lesquels : SAGE en cours d'élaboration : Sée et Côtiers Granvillais et Siennes, Souilles et Ouest Cotentin SCoT du Pays de la Baie du Mont St Michel  Autres :	
<b>Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Précisez :	

<sup>2</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? <u>Autres :</u>	<input checked="" type="checkbox"/> Séparatif <sup>3</sup> <input type="checkbox"/> Unitaire
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Données pédologiques issues des premières études de zonage d'assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'assainissement non collectif à l'assainissement collectif ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? Il s'agit plutôt d'une harmonisation des différents documents de zonage en vigueur complétée par une étude spécifique sur quelques hameaux. Les conclusions de cette étude permettront de valider le planning d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées.	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans objet Combien : <input type="text"/>
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forages privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage en assainissement non collectif ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquels : Le rejet des eaux traitées après passage dans le système de traitement secondaire dans le milieu hydraulique superficiel. Le rejet est soumis à l'autorisation du propriétaire de l'exutoire public ou privé lors de la réalisation de l'étude de faisabilité pour la mise en place d'une filière d'assainissement non collectif. Cette étude doit être validée par le SPANC avant et après travaux. <u>La priorité actuelle est de préconiser au maximum l'infiltration après traitement. Le rejet des eaux usées après traitement dans le milieu hydraulique superficiel doit être exceptionnel</u>	
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<sup>3</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>4</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>5</sup> Référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• De façon saisonnière ?</li> </ul>	
<p><b>Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?</b></p> <p>Lesquelles :</p> <p>Les postes de relevage sont équipés de téléalarme, des bâches tampon assurent le stockage en cas de panne ou de défaut d'alimentation électrique. Le détail des travaux réalisés ou à réaliser pour fiabiliser la collecte des eaux usées est précisé dans le rapport de présentation.</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p><b>Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes ...) ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</li> <li>• Autres :</li> </ul> <p>Changement des pompes et réglage des hauteurs de marnage pour réduire les consommations électriques</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?</li> <li>• de ruissellement ?</li> <li>• de maîtrise de débit ?</li> <li>• d'imperméabilisation des sols ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Lesquels :	
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage envisagé ?	
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non  Si oui, fournir si possible une carte.
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6</sup> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous rencontré des problèmes de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ? _____</li> <li>• Dus à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Avez-vous subi des	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux?</li> <li>• Autres : _____</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Votre territoire fait-il partie :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ? _____</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<sup>6</sup> Nomenclature 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
• d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

*Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, lesquelles ?	
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?	
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

### *Autoévaluation (facultatif)*

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le SMAAG a souhaité actualiser les différents documents de zonage pour établir un seul et unique document pour l'ensemble de son territoire. Cette étude permet après une présentation du secteur d'étude de recenser la sensibilité du milieu récepteur et les différents usages de l'eau.

Après un rappel des données portant sur l'assainissement collectif : capacité résiduelle de la station, évolution des charges hydraulique et organique sur l'année, l'étude recense les différents travaux réalisés par le SMAAG pour améliorer la collecte et le transfert des eaux usées collectées. La qualité de la collecte ainsi que la réduction des eaux parasites et des rejets accidentels est l'objectif du SMAAG. C'est pourquoi dans le rapport de présentation, le planning de travaux sur le réseau et les postes de relevage est présenté pour la période 2016/2020.

La SMAAG a engagé depuis quelques années la mise en place d'appareils de métrologie permettant de réaliser un diagnostic en continu et de connaître la réaction du réseau aux conditions climatiques. Les données sont celles fournies par les postes de refoulement et par des sondes implantées spécifiquement. Les résultats des analyses sont présentés deux fois par an, à l'issue de la période de nappe haute et à l'issue de la période de nappe basse. Ces analyses permettent de distinguer les apports sanitaires de ceux liés aux eaux parasites. S'agissant de ces dernières, une distinction est faite entre les eaux météoriques, de nappe et de ressuyage. Cette approche permet de déterminer les secteurs les plus contributifs aux apports d'eaux claires parasites et d'orienter les investigations complémentaires à mener (tests à la fumée, ITV...). Le programme d'intervention ( contrôles et/ou travaux) est modulé en conséquence.

Quatre autres stations d'épuration sont concernées à la marge par cette étude : Grande Ile de Chaussey pour le SMAAG, Bréhal Bourg, Bréhal Saint Martin et Saint Jean des Champs. Un rappel des caractéristiques de ces unités de traitement est présenté dans cette étude avec les projets d'amélioration de ces outils et les études en cours.

Pour les différents secteurs d'étude ayant fait l'objet d'une étude technico-économique comparative, le choix du SMAAG a été basé sur plusieurs critères : la sensibilité et la protection du milieu récepteur comme la Clémentière sur Granville, Le Bosq sur Jullouville et la Perdrière (Anctoville sur Boscq), le Boscq (Longueville) et le Moulin du Boscq (Coudeville sur Mer). Pour d'autres, la densité d'habitation, la proximité du réseau et la validation ou non d'anciens scénarios ont été les critères de sélection. La protection du milieu récepteur et des usages de l'eau a été prioritaire dans le choix de l'intégration ou non de ces secteurs dans le périmètre collectif. En effet, ces cours débouchent assez rapidement dans la Manche et à proximité de site de baignade. Il est donc indispensable de protéger d'une manière globale ce milieu récepteur et plus particulièrement les usages associés.

Après une validation des possibilités de branchement sur la station d'épuration de Granville Goelane, des secteurs ont été retenus en assainissement collectif et seront intégrés au périmètre collectif du plan de zonage après validation du conseil syndical. L'ensemble des secteurs d'étude se situe sur le bassin d'alimentation de la station d'épuration de Granville Goelane.

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Pour la partie assainissement non collectif, la compétence est assurée par la Communauté de communes Terre et Mer. Ce service a pris la compétence sur les 33 communes de son territoire et harmonise les différents états des lieux réalisés par les anciennes structures. Cette synthèse permettra de disposer d'une base commune afin de planifier les contrôles de bon fonctionnement et les opérations de réhabilitation des installations existantes. Il y aura donc progressivement une amélioration du fonctionnement du parc des assainissements non collectifs et une réduction progressive des rejets d'eau usées brutes et/ou pré-traitées dans le milieu récepteur.

Il y a donc de la part du SMAAG un volonté d'améliorer la qualité du fonctionnement du service assainissement : collecte, transfert et traitement afin de protéger et d'améliorer la qualité du milieu récepteur. Ce travail se fait en collaboration avec les différents partenaires publics : Conseil départemental, Agence de l'Eau Seine Normandie, DDTM et ARS.

Ces efforts sont aussi portés par le SPANC de la Communauté de communes Terre et Mer pour le volet assainissement non collectif.

En fonction de cet état des lieux et des efforts constants des collectivités, il n'apparaît pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour cette étude qui n'impacte pas les sites protégés par des mesures environnementales : NATURA 2000 et ZNIEFF de type 1.

A Saint Pair sur Mer, Le